

**Arrêté n° 2016-53 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-9,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Eric PARIZOT, Responsable du Site de Charleville, à l'IUT de Reims-Châlons-Charleville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

-Conventions-types pour les stages effectués en France pour les étudiants inscrits sur le site de Charleville.

Article 2: Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 23 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : **29-03-2016**

-Transmis à la rectrice, chancellerie des universités le : **29-03-2016**